

Question

Numéro de nomenclature douanière du produit :	1602.41
Pays de mise en marché du produit :	Emirats Arabes Unis
Type de réglementation(s) recherchée(s)	Mise sur le marché de viande de porc.
Remarques particulières	La viande de porc est-elle autorisée dans ce pays ?

Réponse

Madame, Monsieur,

Votre demande concerne le produit suivant :

1602.41 : Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang de l'espèce porcine.

Les Emirats Arabes Unis sont un des seuls pays du Golfe à autoriser l'importation de viande de porc : hôtels et supermarchés (rayons réservés aux non musulmans) en proposent. Il semble qu'il n'y ait pas de restrictions particulières.

La marchandise doit simplement être accompagnée d'un certificat sanitaire et doit être bien séparée des autres produits (c'est-à-dire dans des cartons distincts - attention aussi à l'emballage qui doit être étanche).

Il n'y a pas de certificat officiellement négocié sur ce type de produit, mais vous pouvez vous inspirer de certificats existant pour d'autres pays et faire votre propre certificat (vérifier auprès de votre correspondant sur place qu'il conviendra aux autorités des EAU).

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour toute autre demande.

Cordialement,

L'Equipe La Poste Export Solutions